

MAIRIE DE SAINT-RÉMY-EN-MAUGES

COMpte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du jeudi 14 fevrier 2014

Etaient présents : Louis VINCENT, René PORCHER, Catherine GRATON, Christophe CHENE, Jean-Michel ABLINE, Denis CHARRON, André EMERIAU, Jean-Pierre PASQUIER, Olivier SIELLER, Joëlle CHAPIN, Fabienne COLAS

Absents excusés :

VU par Nous, Maire de ST RÉMY-EN-MAUGES, pour être affiché à la porte de la Mairie le 21 février 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 121.7 du code des collectivités territoriales.

1) Approbation des comptes rendus des séances du 16 et 30 janvier 2014

Aucune observation n'est émise.

2) INTERCOMMUNALITÉ

➤ Montrevault Communauté : Groupement de commandes – Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux

Les équipements sportifs et aires de jeux sont soumis à des contrôles réglementaires obligatoires, effectués par des personnes qualifiées, à la charge du gestionnaire.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît de bonne gestion pour les collectivités du territoire de se constituer en groupement de commandes tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour effectuer ces contrôles..

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Montrevault Communauté et les communes du territoire intéressées, selon le modèle de convention annexé. Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes. Accepte que Montrevault Communauté soit désigné comme coordonateur du groupement ainsi formé. Accepte que les marchés à intervenir soient signés puis notifiés par celle-ci au nom des membres du groupement.

➤ Montrevault Communauté : Groupement de commande – Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît de bonne gestion pour les collectivités du territoire de se constituer en groupement de commandes tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour acheter les fournitures de bureau et consommables informatiques nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Montrevault Communauté et les communes du territoire intéressées, selon le modèle de convention annexé. Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes. Accepte que Montrevault Communauté soit désigné comme coordonateur du groupement ainsi formé. Accepte que les marchés à intervenir soient signés puis notifiés par celle-ci au nom des membres du groupement.

➤ Montrevault Communauté : Transfert de compétences – Rythmes Scolaires et Multi-accueil

L'impact de la modification des charges de transfert de la compétence voirie + multi-accueil + Rythmes Scolaires sera pour Saint Rémy, (*incidence sur l'Attribution de Compensation (A.C)*), en 2014 de 19 523 € et de 28 113 € pour 2015 et les années suivantes. La différence entre 2014 et les années suivantes est due au fait que seulement la moitié de l'année est prise en compte pour 2014 concernant le multi-accueil et les rythmes scolaires.

Détails :

Voirie : 10 933 €

Multi-accueil : 2 669 €

Rythmes Scolaires : 14 511 €

La réflexion a été engagée fin 2012 dans la perspective de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à l'échelle du territoire de Montrevault Communauté.

La Communauté de communes, s'est prononcée favorablement pour le transfert des communes vers la communauté de la compétence relative aux temps d'activité péri-éducatifs.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la modification statutaire telle que présentée ci-dessus, et autorise le Maire à signer la convention à intervenir pour permettre le versement du fonds d'amorçage perçu par les communes à la communauté.

La construction de la maison de l'enfance a été décidée par le Conseil municipal de St-Pierre en juin 1995. L'idée était de regrouper en un seul lieu plusieurs services liés à la petite enfance, avec notamment les objectifs d'offrir des structures d'accueil des enfants aux jeunes parents travaillant sur la commune, et d'augmenter la capacité d'accueil de la halte-garderie créée en 1989.

La fréquentation progressant de façon importante, la municipalité a décidé en 2004 d'engager une réflexion sur la mise en place d'un multi-accueil (transformation de la halte-garderie existante en multi-accueil (halte-garderie + crèche) pouvant accueillir 36 enfants de moins de 4 ans).

Porté par la commune de Saint-Pierre-Montlimart, très anticipatrice, le service multi-accueil a clairement une vocation territoriale déjà visible dans sa fréquentation et les demandes dont il fait l'objet.

La Communauté de communes, s'est prononcée favorablement pour le transfert des communes vers la communauté de la compétence relative au multi-accueil.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

3) URBANISME – VOIRIE - ASSAINISSEMENT

➤ D.I.A. :

La Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :

- 38 rue de Vendée - Parcelles A n° 706, 708, 2092, 2094 et 2096 - Superficie 326 m².

➤ Zone Saint Michel (Habitat Intergénérationnel)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour le projet d'habitat intergénérationnel il convient d'acquérir certaines parcelles, et procéder à certains échanges et attributions.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir deux parcelles de 130 m² et 110 m² au prix de 3.50 € le m².

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable aux acquisitions à l'euro symbolique, échanges et attributions présentés lors de la séance.

➤ Le Bourg

Il y a nécessité d'acquérir une parcelle, située derrière la Mairie, cadastrée section A 865 d'une superficie de 1040 m² au prix de la réserve foncière, soit 2.80 € le m².

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle énumérée ci-dessus au prix de 2.80 € le m².

4) AFFAIRES DIVERSES

➤ Ordures Ménagères – Dépôt Sauvage

Il y a régulièrement des dépôts sauvages d'ordures ménagères sur la commune. Après identification des dépôts, plusieurs plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie. Il est proposé de mettre en place une délibération avec un tarif forfaitaire de 50 € pour le temps passé par les agents techniques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la mise en place d'un tarif forfaitaire à 50 € facturé aux personnes déposant des ordures ménagères sur le domaine public.

➤ **Demandeurs d'emploi**

Nombre de demandeurs d'emploi au 15 janvier 2014 : 82 – 37 hommes et 45 femmes
(Au 15 décembre 2013 : 81 – 38 hommes et 43 femmes)

➤ **Prochaines réunions**

- Mercredi 19 février 2014 à 19H = Commission Finances et Bureau Municipal
- Jeudi 13 mars 2014 à 20H15 = Conseil Municipal (vote du Budget)

Affiché le 21 février 2014.